

Avis publics



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

PROMULGATION – RÈGLEMENT 01-279-60

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019, le règlement suivant :

01-279-60 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)

Ce règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 26 juin 2019 par le greffier de la Ville de Montréal.

Ce règlement est entré en vigueur le 26 juin 2019 et peut être consulté au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 9 juillet 2019.

Le secrétaire d'arrondissement
Arnaud Saint-Laurent

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4);

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, A-19.1);

À la séance du 3 juin 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'annexe A de ce règlement est modifiée :

- 1° le feuillet Z-2 du plan intitulé « Zones » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe A au présent règlement.
- 2° le feuillet H-2 du plan intitulé « Limites de hauteur » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe B au présent règlement.
- 3° le feuillet TID-2 du plan intitulé « Taux d'implantation et densités » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe C au présent règlement.
- 4° le feuillet U-2 du plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe D au présent règlement.

ANNEXE A

EXTRAIT DU FEUILLET Z-2 DU PLAN INTITULÉ « ZONES »

ANNEXE B

EXTRAIT DU FEUILLET H-2 DU PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »

ANNEXE C

EXTRAIT DU FEUILLET TID-2 DU PLAN INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉS »

ANNEXE D

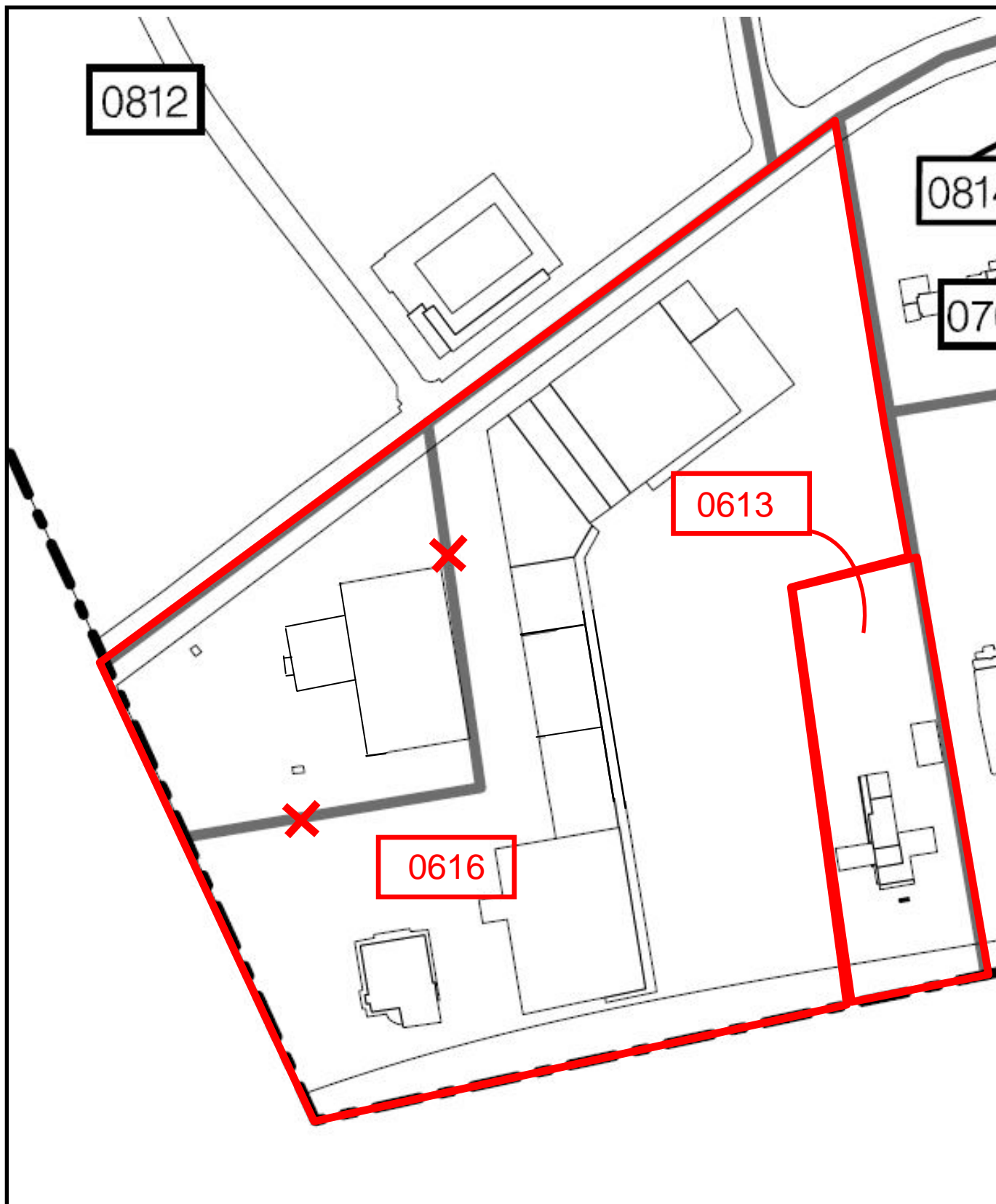
EXTRAIT DU FEUILLET U-2 DU PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

TERRITOIRE D'APPLICATION

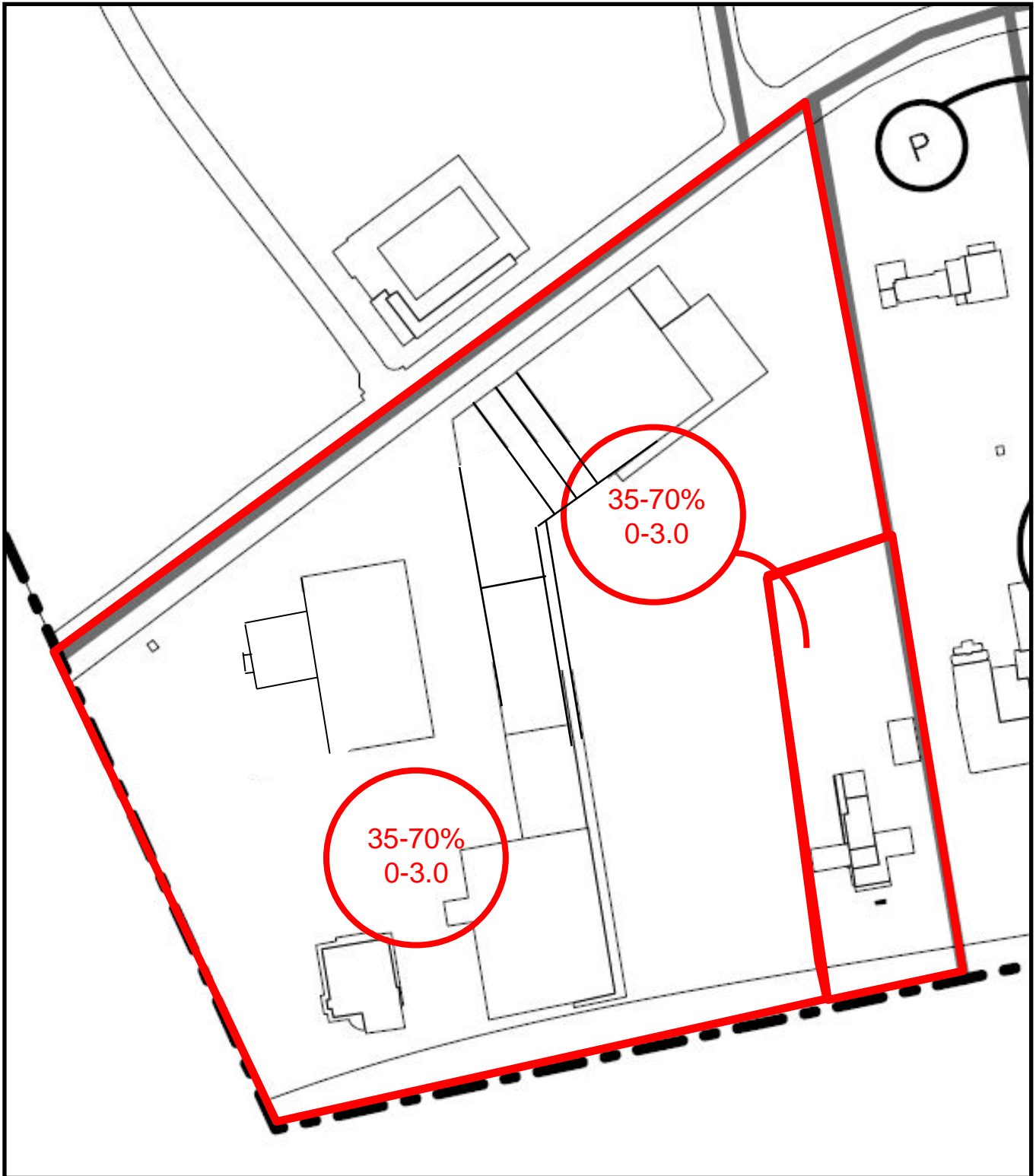
Ces règlements ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.





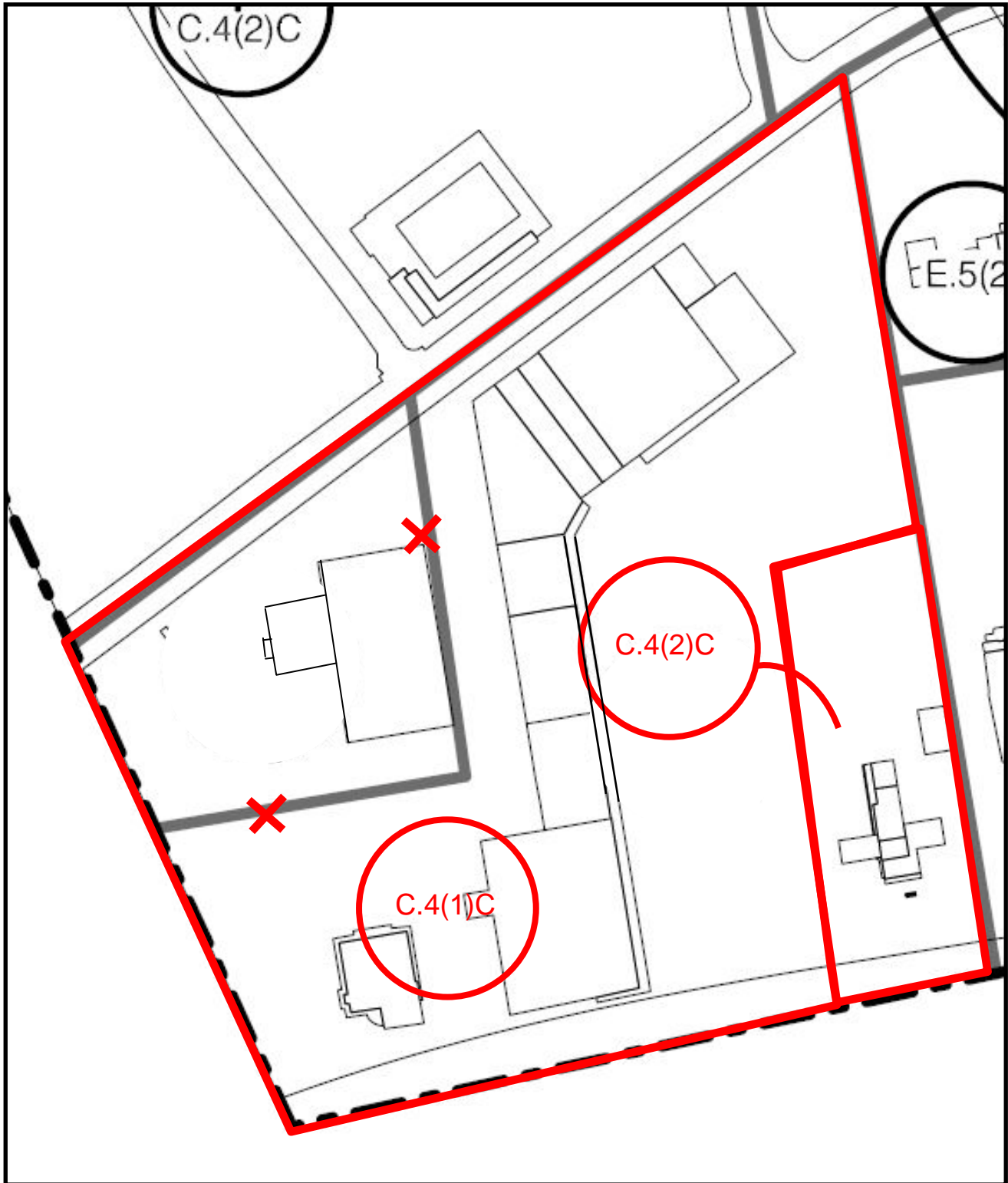
ROSEMONT / PETITE-PATRIE
ANNEXE B – EXTRAIT DU FEUILLET H-2 DU
PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »

(03-2019)
dossier 1190963007



ROSEMONT / PETITE-PATRIE
ANNEXE C – EXTRAIT DU FEUILLET TID-2 DU PLAN
INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉS »

(03-2019)
dossier 1190963007



ROSEMONT / PETITE-PATRIE
ANNEXE D – EXTRAIT DU FEUILLET U-2 DU
PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

(03-2019)
dossier 1190963007